

TRAITÉS D'EXTRADITION.

À LA COUR DE WINDSOR, LE 2 MARS 1881.

Présents :

SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

Le Lord Président.	M. Bright.
Le Lord Intendant.	Sir Arthur Hobhouse.
Le Marquis de Huntly.	

AT TENDU que par les actes concernant l'extradition, passés en 1870 et 1873, il a été, entre autres choses, décrété que lorsqu'une convention aura été faite avec un Etat étranger au sujet de la reddition à cet Etat des criminels fugitifs, Sa Majesté pourra, par ordre en conseil, ordonner que les dits actes s'appliquent à l'égard de tel Etat étranger, et que Sa Majesté pourra, par le même ou par un ordre en conseil subséquent, limiter l'opération de l'ordre et le restreindre aux criminels fugitifs qui sont ou qui seront soupçonnés être dans la partie des possessions de Sa Majesté spécifiée dans l'ordre, et en rendre l'exécution sujette à telles conditions, exceptions et restrictions qui pourront être jugées convenables ;

Et attendu qu'un traité a été conclu, le vingt-quatre novembre mil huit cent quatre-vingt, entre Sa Majesté et le roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, pour l'extradition réciproque des criminels fugitifs, lequel traité est conçu dans les termes suivants :—

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, ayant jugé opportun, afin de mieux assurer l'administration de la justice et la répression des crimes sur les territoires de Sa Majesté Britannique et dans le Grand-Duché de Luxembourg, de se livrer réciproquement, dans certaines circonstances, les individus accusés ou condamnés du chef des crimes ci-après énumérés, et qui seraient en fuite, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires chargés de conclure un Traité à cet effet, savoir :—

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'honorable William Stuart, Compagnon du Très-Honorable Ordre du Bain, son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Pays-Bas en sa qualité de Grand-Duc de Luxembourg ;

Et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, M. le Baron Félix de Blochausen, Grand-Croix de l'Ordre de la Couronne de Chêne, Chevalier de deuxième classe de l'Ordre du Lion d'Or de la Maison de Nassau, etc., etc., son Ministre d'Etat, Président du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ;